

## APPEL DE PROJETS

# Appel de projets d'innovation en technologies quantiques : recherche industrielle en collaboration et soutien à l'entrepreneuriat

Août 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction  
Direction des transferts de technologies

Pour tout renseignement  
Daria Riabinina, directrice, Direction des transferts de technologies

Secteur de la science et de l'innovation  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

[quantique@economie.gouv.qc.ca](mailto:quantique@economie.gouv.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                                                                | <b>4</b>  |
| <b>INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>                                                                                   | <b>5</b>  |
| <b>ADMISSIBILITÉ .....</b>                                                                                           | <b>5</b>  |
| <b>VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES <i>STARTUPS</i>.....</b>                                                       | <b>7</b>  |
| MODALITÉS DE FINANCEMENT .....                                                                                       | 8         |
| <b>VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME.....</b>                                                                   | <b>8</b>  |
| MODALITÉS DE FINANCEMENT .....                                                                                       | 9         |
| <b>VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC .....</b> | <b>9</b>  |
| MODALITÉS DE FINANCEMENT .....                                                                                       | 9         |
| <b>VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME .....</b>          | <b>10</b> |
| MODALITÉS DE FINANCEMENT .....                                                                                       | 10        |
| <b>TOUS LES VOLETS .....</b>                                                                                         | <b>10</b> |
| DÉPENSES ADMISSIBLES .....                                                                                           | 10        |
| <b>PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....</b>                                                                               | <b>11</b> |
| <b>ÉVALUATION.....</b>                                                                                               | <b>12</b> |
| <b>CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....</b>                                                                               | <b>13</b> |
| <b>RENSEIGNEMENTS .....</b>                                                                                          | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE .....</b>                                                                                                  | <b>15</b> |

## PRÉAMBULE

### Contexte

Le secteur des technologies quantiques est en plein essor partout dans le monde. Les avancées récentes dans la compréhension des phénomènes quantiques ainsi que dans la manipulation et le contrôle d'états quantiques ouvrent la porte à de nouvelles applications, basées sur les principes de superposition et d'intrication quantiques. La recherche fondamentale en quantique et sa première révolution technologique, associée notamment au développement des lasers permettant de sonder les propriétés quantiques de la matière, passent désormais à une nouvelle ère. Cette « deuxième révolution quantique » engendre déjà des répercussions concrètes positives dans notre vie quotidienne, en particulier avec la métrologie quantique et les senseurs quantiques. Dans les prochaines années et décennies, elle promet d'être davantage disruptive avec les ordinateurs quantiques et la cryptographie quantique.

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les phénomènes et les innovations quantiques de rupture s'est accentué et a attiré des investissements ayant permis la création d'un riche écosystème de recherche québécois en cryptographie, en calcul haute performance, en nanomatériaux et en photonique quantique.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les plateformes de recherche, les instituts de recherche, les universités et les entreprises en démarrage, sont en train de mobiliser leurs expertises afin de faire croître le secteur. Ces centres d'expertise, de savoir-faire et d'infrastructures de fabrication de pointe sont un véritable vecteur d'innovation pour le développement de technologies quantiques.

L'entrepreneuriat est également un élément important pour l'essor d'un tissu industriel autour du numérique et de la quantique. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse du Québec, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance (*startups*) disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les technologies quantiques sont susceptibles d'avoir des retombées d'une portée considérable et sont souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

### Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel sont les suivants :

- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine des technologies quantiques.
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et concrétiser la valorisation et le transfert technologiques par des retombées économiques.  
Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de technologies quantiques.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des PME québécoises souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies quantiques. L'appel se décline en quatre volets et vise à soutenir :

- des projets d'innovation des *startups* (moins de trois ans d'existence) accompagnées par un incubateur ou un accélérateur (volet 1);
- des projets d'innovation de PME de plus de trois ans d'existence (volet 2);
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec un centre de recherche public membre de QuébecInnove, et, de façon optionnelle, en partenariat avec un centre de recherche publique et une PME au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 3);
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (ou *startups*), et, de façon optionnelle, en partenariat avec une PME (ou *startup*) au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 4).

### Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), une entité municipale ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État;
- une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- une entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

L'appel vise à appuyer l'innovation en technologies quantiques issue de la recherche et développement dans les domaines suivants :

- **calcul quantique** (ce qui inclut, entre autres, le développement d'ordinateurs quantiques, de logiciels quantiques, de langages de programmation pour ordinateur quantique, d'algorithmes quantiques, de simulations quantiques, ainsi que de technologies de soutien essentielles au développement d'ordinateurs quantiques [ex. : microfabrication, réfrigération, manipulation de photons]);
- **communication quantique** (ce qui inclut, entre autres, la cryptographie quantique, l'internet quantique, les réseaux quantiques, et ce, par le biais des principes de photonique quantique, avec des applications multiples, notamment en sécurité et défense ainsi qu'en stockage et traitement de l'information);
- **matériaux quantiques** (ce qui inclut, entre autres, le développement ou la simulation de nouveaux matériaux aux propriétés quantiques innovantes);
- **métrologie et détection quantiques** (ce qui inclut, entre autres, le développement de dispositifs innovants basés sur des principes quantiques et particulièrement de photonique quantique, ou des applications permettant de sonder, de mesurer et de manipuler avec précision des propriétés quantiques de la matière ou de photons).

Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation :

- de composants d'**ordinateur quantique** et de **communication quantique**;
- de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines suivants d'application (non exclusifs) :
  - **sciences de la vie** (ce qui inclut, entre autres, des outils de simulations quantiques pour la conception de nouveaux médicaments potentiellement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle, de même que le développement de matériaux innovants pour des applications médicales);
  - **développement durable** (ce qui inclut, entre autres, le développement et l'utilisation de dispositifs comme des senseurs quantiques pour la détection de gisements miniers);
  - **transport et logistique** (ce qui inclut, entre autres, le design de nouveaux matériaux innovants pour des véhicules ou pour l'aéronautique, de même que des outils de simulations quantiques d'optimisation dans la logistique et les chaînes d'approvisionnement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle).

**Note : Les entreprises ayant reçu du financement dans le cadre du programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation doivent communiquer au [quantique@economie.gouv.qc.ca](mailto:quantique@economie.gouv.qc.ca), afin de vérifier l'admissibilité de leur projet.**

Les *startups* en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles doivent avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service.
- Elles reçoivent actuellement le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

- Elles consacrent (ou prévoient de consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les PME en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis plus de trois ans.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

| Volet                                                                                                                         | Présentation d'une demande | Durée maximale | Taux d'aide maximal           | Taux de cumul des aides gouvernementales maximal | Montant de l'aide maximal |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Volet 1</b> – Projet d'innovation des <i>startups</i>                                                                      | MEI                        | 1 an           | 50 % des dépenses admissibles | 75 % des dépenses totales du projet              | 75 000 \$ par projet      |
| <b>Volet 2</b> – Projets d'innovation des PME                                                                                 | MEI                        | 1 an           | 30 % des dépenses admissibles | 50 % des dépenses totales du projet              | 75 000 \$ par projet      |
| <b>Volet 3</b> – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec un centre de recherche public                | PRIMA ou Prompt            | 3 ans          | 40 % des dépenses admissibles | 60 % des dépenses totales du projet              | 750 000 \$ par projet     |
| <b>Volet 4</b> – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (ou <i>startup[s]</i> ) | PRIMA ou Prompt            | 3 ans          | 50 % des dépenses admissibles | 50 % des dépenses totales du projet              | 750 000 \$ par projet     |

## VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DES *STARTUPS*

Le volet 1 s'adresse aux *startups* en technologies quantiques qui reçoivent actuellement (ou prévoient de recevoir) le soutien d'un des quatre organismes suivants :

- Centre de l'entrepreneuriat technologique de l'ÉTS (Centech);

- Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET);
- Entrepreneuriat Laval;
- Quantino.

La *startup* devra fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment du dépôt de sa candidature.

## Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui nécessitent le recours à de la recherche et à de l'innovation pour résoudre un enjeu lié au développement et à la croissance de la *startup*. Il peut s'agir de projets d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la startup) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même – personnel, structure, etc.).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

## VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DES PME

Le volet 2 s'adresse aux PME en technologies quantiques destinées à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne.

## Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut être pour les fins de l'entreprise ou peut être destiné à la vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;

- avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 2 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

## VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC

### Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec un centre de recherche public qui est membre de QuébecInnove.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

L'aide financière, accordée par l'intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L'aide maximale du Ministère par projet autorisé peut atteindre au plus 500 000 \$ par année, sans excéder 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

## **VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME**

### **Projets admissibles**

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec une ou plusieurs PME. Ce regroupement d’entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d’innovation.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d’innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

### **Financement**

L’aide financière, accordée par l’intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L’aide maximale du Ministère par projet autorisé est de 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L’engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l’entente de financement et au budget annuel établi.

## **TOUS LES VOLETS**

### **Montage financier**

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l’organisme soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L’admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet<sup>1</sup>;
- les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère;
- le matériel requis et les fournitures;
- l’achat ou la location d’équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)<sup>2</sup>;
- les frais d’exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- les honoraires (y compris ceux des chercheurs);
- les frais liés aux communications;
- les frais liés aux contrats de sous-traitance.

<sup>1</sup> Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

<sup>2</sup> Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Outre celles-ci, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les taxes de vente;
- les dépenses non prévues au montage financier tel que présenté lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;
- les coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

### Date limite

La date limite pour la réception des projets en version électronique est **le 30 novembre 2020 à 16 h**.

### Volets 1 et 2

### Documents exigés

La présentation des propositions doit respecter les paramètres suivants :

1. La demande doit être rédigée en français et doit comporter :
  - une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
  - le formulaire *Demande d'aide financière* correspondant au volet concerné, rempli et signé;
  - la description du projet (structure du projet, montage financier, partenaires, objectifs, actions et livrables ainsi que retombées attendues);
  - la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup* (volet 1).
2. La description du projet doit être rédigée de façon claire et concise et **ne doit pas excéder cinq pages**. Elle doit être présentée en format PDF ou Word, police de caractères Arial, taille 11. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon que la demande soit considérée pour l'évaluation.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **copie électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le 30 mai 2021 à 16 h, par courriel à l'adresse suivante : [quantique@economie.gouv.qc.ca](mailto:quantique@economie.gouv.qc.ca).

## Volets 3 et 4

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

### PRIMA

Michel Lefevre

Téléphone : 514 284-0211, poste 227

Courriel : [michel.lefevre@prima.ca](mailto:michel.lefevre@prima.ca)

### Prompt

Jinny Plourde

Téléphone : 514 875-0032, poste 14

Courriel : [jplourde@promptinnov.com](mailto:jplourde@promptinnov.com)

## ÉVALUATION

### Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- les objectifs, la qualité et la pertinence du projet;
- le caractère innovant du projet;
- le potentiel de commercialisation;
- les aptitudes de l'équipe et de l'organisme à mener à terme le projet;
- la stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- les retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

## Volets 1 et 2

| NOTE GLOBALE                                                                                                                                    |                |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| A – Niveau d'innovation du projet                                                                                                               | Sous-total :   | / 20         |
| B – Appréciation du projet                                                                                                                      | Sous-total :   | / 40         |
| C – Collaborations et expertise                                                                                                                 | Sous-total :   | / 20         |
| D – Retombées anticipées                                                                                                                        | Sous-total :   | / 20         |
|                                                                                                                                                 | <b>TOTAL :</b> | <b>/ 100</b> |
| <i>* Le projet est recommandé pour financement si chacune des notes (évaluation scientifique et technico-économique) est supérieure à 70 %.</i> |                |              |

## Volets 3 et 4

| NOTE GLOBALE                                                                                                                            |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>A – Pertinence et faisabilité</b>                                                                                                    |                      |
| <b>A1 – Pertinence</b>                                                                                                                  | / 15                 |
| <b>A2 – Expertise et collaborations</b>                                                                                                 | / 15                 |
| <b>A3 – Réalisation du projet</b>                                                                                                       | / 10                 |
| <b>A4 – Analyse des risques</b>                                                                                                         | / 10                 |
|                                                                                                                                         | Sous-total : / 50    |
| <b>B – Retombées du projet</b>                                                                                                          |                      |
| <b>B1 – Stratégie de protection de la propriété intellectuelle</b>                                                                      | / 10                 |
| <b>B2 – Levier financier</b>                                                                                                            | / 10                 |
| <b>B3 – Retombées pour les entreprises et le secteur</b>                                                                                | / 15                 |
| <b>B4 – Retombées pour le Québec</b>                                                                                                    | / 15                 |
|                                                                                                                                         | Sous-total : / 50    |
|                                                                                                                                         | <b>TOTAL : / 100</b> |
| * Le projet est recommandé pour financement si chacune des notes (évaluation scientifique et technico-économique) est supérieure à 70 % |                      |

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## **RENSEIGNEMENTS**

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse [quantique@economie.gouv.qc.ca](mailto:quantique@economie.gouv.qc.ca).

## ANNEXE

### Éléments de contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre un document descriptif du projet d'une longueur maximale de cinq pages. Idéalement, le document devrait comprendre les éléments suivants :

- la description du projet (raison d'être, objectifs, thème, actions et activités, axes de recherche et d'innovation envisagés, etc.);
- le budget précisant les dépenses et les revenus, y compris les contributions détaillées des partenaires;
- la valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet;
- les principes et règles de base en matière de gestion de la propriété intellectuelle;
- les compétences des personnes affectées au projet;
- les partenaires existants ou envisagés et le partage des rôles et responsabilités;
- les retombées potentielles pour le Québec (sur le plan tant économique que social).

Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder 3 pages.

La demande doit être rédigée de façon claire et concise. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit considérée pour l'évaluation.

[economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca)